

[Traduction]

PROJET DE LOI SUR LES MESURES D'URGENCE

SUITE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

La permission ayant été accordée de revenir à l'article 3:

Le Sénat se forme de nouveau en Comité plénier pour étudier le Projet de loi C-77, Loi visant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence.

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable sénateur Molgat, pour étudier le projet de loi C-77, visant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur Petten:

Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour faire partie du Comité de direction du Comité plénier sur le Projet de loi C-77, Loi visant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence, savoir, les honorables sénateurs Asselin, Cochrane, Frith, Hébert, Kelly, Marsden, Molgat et Stewart (*Antigonish-Guysborough*).

● (1440)

Le président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le président: Bien que le comité n'ait pas de président à l'heure actuelle, honorables sénateurs, seriez-vous d'accord pour que le comité de direction siège à la fin de la séance du Sénat mardi prochain, ou à notre prochaine séance?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Doody: Monsieur le président, je propose que le comité se dissolve, fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger à nouveau.

Le président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président pro tempore: Honorables sénateurs, la séance du Sénat reprend.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, le Comité plénier chargé d'étudier le projet de loi C-77, visant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de

[Son Honneur le Président.]

sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence, fait rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

Son Honneur le Président pro tempore: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président pro tempore: Honorables sénateurs, quand le Comité devra-t-il siéger de nouveau?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose que le Comité plénier soit autorisé à siéger de nouveau à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ADOPTION DU 10^e RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du 10^e rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure, présenté le mardi 31 mai 1988.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, le rapport traite d'une modification apportée au Règlement concernant le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. Le sénateur Doody nous a écrit pour nous signaler des problèmes concernant l'ancienne formulation du Règlement. Le comité a étudié soigneusement la question. Avec l'ancienne formulation, on pouvait penser que le comité n'était pas obligé d'obtenir l'approbation du Sénat pour ses travaux parce que l'alinéa 67(1)g) disait simplement:

... et à faire rapport au Sénat du résultat de son étude.

On pouvait penser que cela signifiait que, si le comité faisait rapport, ses activités étaient automatiquement approuvées. Au contraire, ces rapports devraient être dûment approuvés par le Sénat, comme ceux de tous les autres comités, parce que c'est le Sénat qui prend la décision finale en toutes choses.

Ayant étudié la question, le comité propose la nouvelle formulation contenue dans le rapport qui élimine toute allusion au rapport pour ne conserver que la description des fonctions du comité. La règle commune voulant qu'aucun comité ne puisse prendre de décision définitive sans l'approbation du Sénat, les décisions de ce comité devront automatiquement être approuvées par le Sénat.

● (1450)

C'est donc ainsi que la disposition est maintenant conçue.

Après en avoir discuté au Comité du Règlement, nous avons accepté d'en saisir le Comité de la Régie intérieure pour nous assurer qu'il était d'accord et qu'il comprenait notre objectif. Le comité de la régie intérieure en a discuté et l'a adopté à l'unanimité. Par conséquent, je recommande la règle au Sénat et je propose que le rapport soit adopté.

Son Honneur le Président pro tempore: Le sénateur Molgat, appuyé par le sénateur Corbin, propose que ce rapport soit